

ZAC DES DEUX RIVES

Bilan de la mise à disposition du complément à étude d'impact

*Approuvé le 28 avril 2017 – extrait de la délibération d'approbation
du dossier de réalisation*

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU COMPLEMENT A ETUDE D'IMPACT ET DES AUTRES PIECES REQUISES ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE CE BILAN

Rappel des conditions de mise à disposition du complément à étude d'impact.

La mise à disposition s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016 :

- la durée de la mise à disposition s'est échelonnée sur une période de quinze jours francs, soit du 13 au 27 décembre 2016 inclus ;
- le dossier comprenant le complément à étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi que le mémoire en réponse étaient consultables au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, soit le vendredi 5 décembre 2016 avril, un avis a fixé la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments mentionnés par les textes était tenu à la disposition du public, rappelant la durée pendant laquelle il pouvait être consulté, les lieux, jours et heures où le public pouvait prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ;

- cet avis a été publié par voie d'affiches sur les lieux du projet et dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département du Bas-Rhin, soit les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace et sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg.

Prise en considération des observations et propositions du public recueillies au cours de la procédure spécifique de mise à disposition.

Conformément au Code de l'environnement, les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public doivent être prises en considération par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision.

Toutefois, le registre n'a consigné aucune remarque.

En outre, aucune remarque n'a été rapportée par voie électronique sur l'adresse e-mail indiquée dans l'avis.

Le bilan annexé de cette mise à disposition constate donc l'absence d'observation du public.

La mise à disposition au public de ce bilan se fera dans les conditions suivantes :

- consultation du bilan exposé dans la présente délibération en mairie de Strasbourg et au Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg - Service Projets Urbains aux heures habituelles d'ouverture ;
- mise en ligne du bilan exposé dans la présente délibération comprenant ce bilan sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- mise en oeuvre de ces mesures à compter du 2 mai 2017 pendant un an.